

# DOCUMENT UNIQUE SUR L'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS



## AIDE A LA REDACTION



### ← **Identifier les risques**

---

Les principaux risques rencontrés :

- Chute de plain pied
- Chute de hauteur
- Manutention manuelle
- Engins et appareils de levage
- Machines et équipements de travail
- Circulation (y compris routière)
- Chute d'objets
- Bruit
- Produits chimiques
- Produits biologiques
- Produits cancérigènes
- Rayonnements ionisants
- Incendie, explosion
- Electricité
- Travail sur écran
- Organisation du travail
- Eclairage
- Rayonnements non-ionisants
- Température
- Interventions entreprises extérieures
- Entreprises extérieures
- Autres

### ← **Classer les risques**

---

La classification des risques permet d'estimer leur importance. A toutes les unités de travail, chaque danger et chaque risque est évalué par les différents acteurs. Cette concertation est l'occasion de mettre en commun les différentes approches. Le chef d'entreprise transcrit ensuite sous sa responsabilité le résultat de l'évaluation de chaque risque dans le document unique en vue de préparer un plan d'action de prévention.

Le chef d'entreprise peut par exemple analyser les risques selon les critères ci-après, après les avoir adaptés à son entreprise (liste non exhaustive) :

- régularité de réapparition du risque
- fréquence de répétition du risque
- nombre de salariés concernés au poste ou susceptibles d'être concernés dans l'environnement immédiat
- gravité des conséquences possibles (atteinte des salariés, atteinte de points stratégiques de l'entreprise)
- accidents de travail, presque-accidents ou maladies professionnelles observés à ce poste
- nuisances à l'environnement immédiat du poste (autres postes, processus de fabrication, ...)

- nuisances à l'environnement de l'entreprise (population, espaces naturels)
- autres critères

## ☛ **Proposer des actions de prévention**

---

Le décret ne prévoit pas que le document unique précise le choix et les moyens des mesures de prévention. Toutefois, il est conseillé de faire figurer les actions de prévention, de protection ou de réduction des risques envisagées ou déjà existantes. Exemples :

- Amélioration des conditions de travail : température des locaux, aération/ventilation, éclairage, exposition au bruit, rythmes et horaires de travail,...
- Réduction des manutentions manuelles,
- Mise en place de protection collective des salariés,
- Mise en place d'équipements de protection individuelle,
- Réalisation d'actions de prévention, d'information ou de formation des salariés,
- Suppression ou réduction de la situation dangereuse : vérifications périodiques des installations électriques, limitation de l'exposition ou remplacement des produits dangereux,...
- Optimisation de l'organisation des déplacements et de la circulation au sein de l'entreprise

## GLOSSAIRE ●●●

### ● **Danger**

Le danger est la propriété ou capacité intrinsèque d'un équipement, d'une substance ou d'une méthode de travail de causer un dommage pour la santé des travailleurs. Par exemple, un gaz toxique dans un circuit clos représente un danger.

### ● **Risque**

Le risque est le résultat de l'exposition d'un ou plusieurs travailleurs à un danger. (Par exemple, si le gaz toxique peut fuir du circuit et contaminer une zone où se trouvent des travailleurs, il y a risque).

### ● **Evaluation des risques**

Il s'agit de quantifier les risques de manière à déterminer leur importance. Cette évaluation consistant à dégager les risques principaux est préalable à une hiérarchisation des actions à mener, ce qui facilite ensuite la définition d'un plan d'action.

### ● **Unité de travail**

Elle doit être déterminée par le chef d'entreprise, en fonction du contexte particulier de son entreprise. Il peut s'agir de l'établissement, mais aussi d'un atelier, d'une activité, d'un parc de machines,...

## ●●● EN SAVOIR PLUS

● Décret n°2001-1016 du 5 Novembre 2001

● Circulaire n°6 DRT du 18 avril 2002

[www.travail.gouv](http://www.travail.gouv)

[www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)

### Contact :

UNIVERSITÉ  
CCIT

Tel : 02 47 47 66 44 – Mail : [rectrkt@touraine.cci.fr](mailto:rectrkt@touraine.cci.fr) - <http://www.touraine.cci.fr>